

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 23 juin 2026

Publié le 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : ANDREU SEIGNE Aurélien (Toulouse Métropole), ARSAC Olivier (Toulouse Métropole), CAPEL Jean-Baptiste (CC Coteaux du Girou), CHARPENTIER Stéphane (CA Grand Ouest Toulousain), DE GRANDIDIER Marc (CC Coteaux de Bellevue), ESPIC Bruno (Toulouse Métropole), FLORES Roger (CC Hauts Tolosans), GENNARO SAINT Christine (Toulouse Métropole), GIBERT Janine (CC du Frontonnais), GOMES Didier (CC Coteaux du Girou), KOUNOUGOUS Anicet (Toulouse Métropole), LAMANT Sophie (Toulouse Métropole), MAUREL Cédric (CC Val Aïgo), PETITDIDIER Victor (Sicoval), MOIGN Jean-Louis (CC Hauts Tolosans), TERRAIL-NOVES Vincent (Toulouse Métropole), URSULE Béatrice (Toulouse Métropole)

Etaient excusés : ALVES Christophe (Toulouse Métropole), BARRAQUE-ONNO Véronique (Toulouse Métropole), BERKMAN Ingrid (Toulouse Métropole), BEZERRA Gil (Toulouse Métropole), CAVAGNAC Hugo (CC du Frontonnais), QUEVAL Florence (CA Grand Ouest Toulousain)

Excusés ayant donné pouvoir : AMIGO BOUYSSOU Annick (Toulouse Métropole) à ESPIC Bruno (Toulouse Métropole)

Etaient absents : ASTRUC Thierry (CC Val Aïgo), CROUZIL Bernard (Sicoval), GOFFRE PERDROSA Inès (Toulouse Métropole), LAMRHANI Mostafa (Toulouse Métropole), MAILLARD Marie (Toulouse Métropole), SAVIGNY Thierry (CC Coteaux de Bellevue), TRONCO Jean-Luc (Sicoval), WAECHTER Xavier (Sicoval)

Date de la convocation : MARDI 9 JUIN 2026

Secrétaire de séance : GIBERT Janine

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	8	9	17
Votants	9	9	18
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	18	9	27
Abstentions	-	-	-
Votes contre	-	-	-
Votes pour	18	9	27

D2026-24 – Règlement Budgétaire et Financier - Approbation

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-10-8 stipule : « Avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, le conseil de la métropole établit son règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier précise notamment :

1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information du conseil de la métropole sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme. »

Un Règlement Budgétaire et Financier avait ainsi été adopté par le Comité Syndical en date du 17 octobre 2023 afin de respecter cette nouvelle obligation qui allait s'appliquer à Decoset lors de son changement de nomenclature comptable et de l'application de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le règlement budgétaire et financier, en tant que document de référence ayant finalité à renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et des pratiques de gestion, peut être révisé, uniquement par délibération, en fonction des évolutions réglementaires et de l'amélioration des règles de gestion que Decoset souhaitera observer, et à minima à chaque renouvellement de l'exécutif.

Il convient donc, avant toutes délibérations budgétaires, d'adopter un nouveau Règlement Budgétaire et Financier qui prend en compte les évolutions réglementaires ainsi que la sécurisation et la modernisation des procédures mises en œuvre par les services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Decoset,

Vu la nomenclature comptable M57,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'ABROGER** la délibération D2023-52 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de Decoset,

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier de Decoset révisé tel que présenté en annexe.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

GIBERT Janine



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20260616-D2026-24-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026